

nationale des Alpes Maritimes



AVIS DE CONCOURS - SESSION 2013

PREMIER CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

PREMIER CONCOURS INTERNE POUR L'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DES ECOLES DES MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

Division des Personnels enseignants DIPE 3

Dossier suivi par Audrey Torelli Dossier suivi par Jacqueline Virieux Téléphone: 04 93 72 63 71 ou 04 93 72 63 29

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Justifier de 3 années de services effectifs au 1^{er} septembre 2012 et :

- Etre instituteur titulaire des établissements d'enseignement public ou
- Etre maître contractuel à titre définitif ou agréé rémunéré sur l'échelle de rémunération des instituteurs

Nombre de places : sera communiqué ultérieurement.

Nature des épreuves : voir ci-dessous

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le mercredi 17 avril 2013

REGISTRE D'INSCRIPTION ouvert du mardi 29 mai 2012 au mardi 17 juillet 2012

Les dossiers de candidature doivent être téléchargés sur le site internet à l'adresse suivante :

http://www.ac-nice.fr/ia-06

Rubrique : Personnels/Enseignants du 1^{er} degré/Examens professionnels

Les dossiers doivent être envoyés à :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes, Division des Personnels enseignants, DIPE 3 – Service des Examens et Concours, 53 Avenue Cap de Croix- 06181 NICE Cedex 2,

par la voie postale et **en recommandé simple** au plus tard le **mardi 17 juillet 2012 avant minuit**, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

NATURE DES EPREUVES

Réf.: arrêté du 24 Décembre 1992 modifié

I) **EPREUVE D'ADMISSIBILITE**:

Une épreuve **écrite** permettant au candidat de mettre en évidence l'étendue et la qualité de sa culture personnelle dans l'ensemble du champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Au cours d'une première partie de l'épreuve, le candidat analyse et commente une documentation relative à une question d'actualité touchant à l'un des domaines entrant dans le champ de la polyvalence de l'enseignant des écoles.

Dans une seconde partie, il propose une programmation d'activités en classe permettant une exploitation pluridisciplinaire de cette question. Il indique le niveau de la scolarité primaire correspondant et développe l'une des séquences programmées.

Deux sujets seront proposés au choix des candidats.

L'épreuve est notée de 0 à 40 **Durée de l'épreuve : 4 heures.**

II) EPREUVE D'ADMISSION :

Une épreuve orale permettant au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

L'épreuve comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

L'épreuve est notée de 0 à 40.

Durée de l'épreuve : trente cinq minutes ; quinze minutes pour la préparation, dix minutes pour l'exposé, dix minutes pour l'entretien.

III) EPREUVE FACULTATIVE :

Les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir, en cas d'admissibilité, une épreuve orale portant sur le développement social urbain et la politique des zones d'éducation prioritaires. L'épreuve consiste en un entretien avec le jury à partir de questions posées par celui-ci. Cet entretien permet au candidat de montrer sa connaissance de la politique de développement social urbain et de la dimension éducative de cette politique ainsi que de faire état de l'expérience qu'il a pu acquérir en la matière.

Cet entretien suit celui de l'épreuve d'admission et dure dix minutes

L'épreuve est notée de 0 à 10. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves.